



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°138/2022
du Conseil communautaire
Séance du 27 juin 2022

Date d'envoi de la convocation = 21 juin 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 47

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 24

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Sarah LEFRANC, Béatrice LOISON, Léopoldina MARQUES-ROUX, Laurent OUILLON, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Cédric CLEMENTE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Anthony CELLIER à Jean Christian REY, Catherine CHANTRY à Laurent OUILLON, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN à Hervé GINOT, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Robert GAUTIER à Patrick PANNETIER, Claire LAPEYRONIE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Fred MAHLER à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Cédric CLEMENTE, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Gérald MISSOUR à Elian PETITJEAN, Daniel MOUCHETANT à Vincent ROUSSELOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Manon CROUSIER, Catherine PECASTAING à Hervé GINOT, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Bernard DUCROS, Yves CAZORLA à Michel AGNEL, Jennifer OBID à Jean-Yves CHAPELET, Alexandre PISSAS à Marie-Chantal PIONNIER

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Pascale BORDES, Alain POMMIER, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE.

Objet : Convention de transfert de gestion entre l'Agglomération du Gard rhodanien et SNCF Réseau en vue de la réalisation du pôle d'échanges multimodaux situé sur les communes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, ses articles L.2123-3 0 L.2123-6

Vu la délibération 78/2019 du Conseil d'agglomération du 27 juin 2019 pour la mise en place du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération 153/2020 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2020, portant sur la définition du projet du PEM, et du financement prévisionnel de cette opération

Vu la délibération 75/2021 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2021, portant sur une convention de transfert de gestion entre l'Agglomération et SNCF Gares et Connexions

Vu la délibération 128/2021 du Conseil d'agglomération du 11 octobre 2021, portant sur l'acquisition de foncier dans le cadre du PEM de Bagnols-sur-Cèze (2 parcelles) et Pont-Saint-Esprit (1 parcelle)

Considérant la nécessité d'aménager les gares de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit en vue de la réouverture de la rive droite du Rhône.

Considérant que les PEM de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit s'inscrivent en parfaite cohérence avec l'ensemble des documents de planification existants à ce jour (SCOT).

Considérant que le réaménagement des gares de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit en pôle intermodal permet de gérer au mieux les interconnexions entre les différents modes de transport, et d'ouvrir ainsi les gares à une meilleure accessibilité des futurs usagers.

(Il est notamment prévu, le réaménagement du parvis des gares, la création d'une passerelle piétonne mixte ferroviaire et urbaine, de quais à quais, la création de zones de stationnement, d'espaces deux roues, ...)

Considérant que le projet devant se réaliser sur du foncier appartenant à SNCF Réseau, il convient de conventionner avec cette entité afin que l'Agglomération du Gard rhodanien puisse être autorisée à intervenir et effectuer les travaux nécessaires.

A ce jour, une convention de transfert de gestion, par site, devra être signée avec SNCF Réseau.

La présente convention annexée, concerne :

- Pour Bagnols-sur-Cèze :
 - Un terrain SNCF Réseau, d'une superficie globale de 2 123 m² répartis sur les parcelles BI371, BK003 et BI172

- Pour Pont-Saint-Esprit :
 - Un terrain SNCF Réseau, d'une superficie globale de 6 250 m² répartis sur les parcelles BL387 et BL173

Chaque convention est établie et rédigée de la manière suivante « La Convention prend effet à sa date de signature et durera tant que la nouvelle affectation définie à l'article 1 ci-avant durera ».

Chaque convention est consentie à titre gratuit, seules les taxes seront à charge de l'Agglomération.

Cette question a été présentée à la Commission Mobilités du 24 mai 2022

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

D'ADOPTER, les termes de la convention de transfert de gestion en vue de la réalisation des PEM de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit, entre l'Agglomération du Gard rhodanien et SNCF Réseau, ci annexée,

D'APPROUVER que les dépenses résultant de cette convention sont inscrites au budget annexe Transport,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions de transfert de gestion entre l'Agglomération du Gard rhodanien et SNCF Réseau, et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 27 juin 2022.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

1 2 JUIL. 2022



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°138.2022 du 27 juin 2022, page 3

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 030-200034692-20220627-DEL138_2022-DE